



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRETE

N° 2025-010 du 23 janvier 2025.

Objet : Arrêté levant l'interdiction d'utiliser le terrain d'entraînement du stade Pierre Lothion.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu l'arrêté n°2025-002 du 9 janvier 2025 interdisant l'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion à partir du 9 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 23 janvier 2025, le terrain d'entraînement est utilisable pour les activités sportives.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au district de la Fédération Française de football, au collège Gaston Huet à Vouvray, à l'USLV, au club de l'entreprise Proludic ainsi qu'au club de l'entreprise des laboratoires Chemineau.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage ou sa notification le : 23 janvier 2025

Fait à Vouvray, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Brigitte PINEAU

